

## CHARTRE DU GROUPEMENT NATIONAL DES COLLEGES COOPERATIFS

1. Les Collèges Coopératifs, rassemblés dans un **Groupement des Collèges Coopératifs**, tout en demeurant autonomes dans leur fonctionnement, leurs programmes et leurs pratiques, se reconnaissent dans une philosophie commune de l'éducation et de la formation dont les fondements sont stipulés dans la présente charte.
2. Ils se réfèrent aux courants exprimés dans les « **pédagogies actives** », « **les éducations et universités populaires** » et les « **universités ouvertes** ». Ils sont nés dans la mouvance de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes et dans la tradition de formation d'adultes par la recherche. Ils adhèrent à la déclaration de l'UNESCO à Nairobi :

*« Reconnaître que chaque adulte, en vertu de son expérience vécue, est porteur d'une culture qui lui permet d'être simultanément l'enseignant et l'élève dans le processus éducatif auquel il participe ... les relations entre l'adulte en formation et l'éducateur doivent s'établir sur la base du respect mutuel et de la coopération ».*

3. **Ils sont des organismes de l'Economie Sociale** et, par là, constituent des structures de droit privé.
4. Ils passent des accords **avec les universités**, notamment pour la **certification** de leurs formations. Ils explorent une voie dans laquelle le service public universitaire s'appuie sur des structures d'Economie Sociale placées sous son contrôle scientifique. Le service public universitaire se trouve ainsi des possibilités nouvelles de traitement de la demande sociale et de proximité avec les terrains des entreprises et des pratiques novatrices.
5. Ils pratiquent une éducation par la **recherche-action** qui est une incitation à **l'auto-formation accompagnée** dans laquelle l'apprenant explore et construit des savoirs dans le cadre de son projet individuel relié aux projets collectifs auxquels il collabore. C'est en quoi il s'inscrit dans la mouvance des éducations qui relient la pensée à l'action, la pratique et la théorie, l'acte d'apprendre à celui de chercher et d'entreprendre.
6. Ils se donnent précisément pour mission principale **d'accueillir des acteurs économiques et sociaux, à divers niveaux de responsabilité**, sur la base de leurs savoirs acquis tout autant dans les cursus scolaires et universitaires qu'au travers de leurs activités formelles ou informelles, professionnelles ou bénévoles. Ils construisent à leur intention des parcours d'enseignement et de formation qui tendent à la validation universitaire des acquis, à la reconnaissance par les diplômés des savoirs construits par la distanciation et la théorisation de leurs pratiques.
7. Les Collèges sont eux-mêmes des structures **d'études et de recherche** pour rester à l'écoute des mouvements de la société et apporter leur contribution à l'éclairage des problématiques naissantes et à l'exploration de réponses novatrices.
8. Ils donnent la préférence aux **démarches d'études et de recherches participatives**, notamment en matière d'évaluation. Par leur implantation régionale ou locale, les Collèges Coopératifs ont vocation à travailler avec les différents niveaux d'acteurs ou d'institutions.
9. Pour remplir les missions ainsi évoquées, ils se dotent de **structures et de lieux ouverts** où peuvent se développer des démarches de recherche visant à la production de savoirs, dans un esprit coopératif et solidaire. Cette dynamique impose que dans ces lieux se rencontrent des personnes de professions, d'origines et de secteurs d'activités différents pour des recherches qui portent davantage sur les terrains d'intervention que sur les strictes disciplines.
10. Tant par leur tradition que par leurs structures, les Collèges Coopératifs accompagnent toutes les émergences et tous les développements de **l'économie solidaire**. Ils visent la constitution des réseaux d'acteurs, notamment dans le domaine des rapports Nord-Sud et celui de la construction européenne.